

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/375

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES EN RAISON DE LA FÊTE DES SPORTS ET DES LOISIRS LE DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,
- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,
- **Vu** l'arrêté municipal permanent n°021/118 en date du 21 juin 2021 interdisant la circulation allée Pierre de Coubertin, zone périphérique du Plan d'eau et chemin de la Motte à Cournon-d'Auvergne durant la période estivale,
- **Considérant** l'installation de plus de 40 activités sportives réparties sur la zone s'étendant du Centre de Loisirs, Complexe sportif Florian Lavergne, en passant par le skate park, les tennis, le Plan d'eau, la plaine des jeux et la piste de BMX le dimanche 06 septembre 2026 de 09h00 à 17h00,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
- **Considérant** qu'il y a lieu de sécuriser la circulation des piétons.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits à tous les véhicules, du samedi 05 septembre 2026 de 18h00 au dimanche 06 septembre 2026 à 20h00 :

- Parking du Centre de Loisirs, dans sa totalité,
- Parking du Complexe sportif Florian Lavergne, dans sa totalité,
- Boulevard Louis de Broglie (D52) sur les trottoirs et aménagements paysagers situés dans les deux sens de circulation entre le rond-point Robert Huguet et le rond-point avenue de l'Allier à Cournon-d'Auvergne.

Article 2^{ème}

Une signalisation sera mise en place pour orienter les véhicules vers des parcs de stationnement de substitution :

- Parking de l'Astragale,
- Parking du gymnase Raymond Boisset,
- Parking du Plan d'eau, rue des Laveuses.

Article 3^{ème}

Pendant la durée de cette manifestation, toute vente de boissons, alimentation, confiseries, objets lumineux, etc... sera interdite sur toutes les voies attenantes à l'enceinte de la manifestation sauf autorisation municipale préalable.

Article 4^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur et les services communaux.

Article 5^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 28 août 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE

Maire de Cournon-d'Auvergne

4^{ème} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

01 SEP. 2026

